

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1316182S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 20 décembre 2010 modifiée de structure de l'établissement,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Cogné, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au Mali, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la représentation de l'OFII au Mali telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;
- à la gestion de la représentation de l'OFII au Mali, à l'exception de ceux relatifs au recrutement du personnel;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'OFII au Mali, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239212S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2013.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT